

MISE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
N^{OS} 2020-630 et 2020-631

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 novembre 2020 ont été adoptés les règlements suivants :

RÈGLEMENT N^O 2020-630 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE GRANDE AFFECTATION DU SOL RÉSIDENTIELLE-RURALE À MÊME LE LOT 4 875 127

Ce règlement vise à modifier l'aire de grande affectation du sol « Résidentielle-rurale » en bordure du rang du Petit-Capsa de manière substantiellement conforme à la situation qui existait avant l'adoption en 2012 du Règlement R.A.V.Q. 693 de l'agglomération de Québec. Concrètement, la superficie de la grande affectation du sol « Résidentielle-rurale » sera réduite à 2 500 m² pour le lot 4 875 127 et augmentée à 2 500 m² pour le lot 4 875 126, le tout en cohérence avec une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec de 1979 qui autorise la construction d'au plus deux résidences sur une superficie maximale de 5 000 m².

RÈGLEMENT N^O 2020-631 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 480-85 RELATIVEMENT À SA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 COMME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N^O 2020-630

Ce règlement vise à modifier la zone RA/A-11 en bordure du rang du Petit-Capsa de manière semblable à la situation qui existait avant l'adoption en 2012 du Règlement R.A.V.Q. 693 de l'agglomération de Québec et du Règlement n^o REGVSAD-2012-316 de la Ville. Concrètement, la superficie de la zone RA/A-11 sera réduite à 2 500 m² pour le lot 4 875 127 et augmentée à 2 500 m² pour le lot 4 875 126, le tout en cohérence avec une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec de 1979 qui autorise la construction d'au plus deux résidences sur une superficie maximale de 5 000 m².

Ces règlements ont été certifiés conformes lors de la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec du 20 janvier 2021 et sont entrés en vigueur le 21 janvier 2021, date de la délivrance des certificats de conformité par le greffier de la Ville de Québec.

Ces règlements sont disponibles au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 3 février 2021

La greffière,
Marie-Josée Couture, avocate
www.VSAD.ca